



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2021 - 66		
Avis direct expert-délégué	Objet : Destruction de sites de reproduction de Moineau domestique et d'Hirondelle rustique dans le cadre d'un projet de travaux de réhabilitation à Vézelize (54)	Avis : Favorable avec recommandations
Date : 20/12/2021		

Contexte

La dérogation est sollicitée pour la destruction de sites de reproduction et d'aires de repos de spécimens d'espèces protégées dans un projet de requalification d'un ancien Ehpad sis rue Notre Dame à Vézelize(54) par l'Etablissement public foncier Grand Est..

Suite à des inventaires, dans ce corps de bâtiments il a été constaté la présence et la nidification d'une colonie de Moineau domestique et d'un couple nicheur d'Hirondelle rustique respectivement sur les rebords de fenêtres closes et dans la chapelle.

L'expertise écologique effectuée par le bureau d'étude, après plusieurs passages en 2021, conclu à l'absence d'habitats d'autres espèces avifaunes et chiroptères.

Mesures d'évitement et de réduction :

Les travaux sur le bâti seront réalisés en l'absence des espèces, ils se dérouleront entre le 1^{er} septembre et le 28 février. Une vérification sur l'absence d'individu dans les nids sera effectuée par un écologue avant le début des interventions pour les travaux.

Mesures de compensation :

- Mise en place de dispositifs offrant 24 cavités, nichoirs artificiels pour le Moineau domestique fixés sur un mur au Nord-Est du corps de bâtiments. Cette intervention se déroulera entre le 1^{er} septembre et le 28 février avant la prochaine période de nidification. Si des travaux de reprise sont effectués sur ce mur, les nichoirs seront déposés temporairement mais les travaux seront réalisés uniquement hors période de nidification ;
- Pour l'Hirondelle rustique, deux nids artificiels seront disposés suivant les nécessités du chantier, avant la période de reproduction entre le 1^{er} septembre et le 28 février, et avec les conseils d'un écologue.

Mesure d'accompagnement

La pose des nichoirs pour les deux espèces sera réalisée par une personne habilitée accompagné d'un écologue.

Mesure de suivi

Un suivi du bon fonctionnement du dispositif en phase de reproduction sera effectué en année n et n+1. Si la nidification n'était pas constatée, des mesures correctives seraient alors à envisager.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- l'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces protégées ?
- l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces dans leurs aires de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- CERFA n°13 614*01 pour la destruction, l'altération ou la dégradation d'aires de repos ou de sites de reproduction d'animaux d'espèces animales protégées ;
- annexe technique d'octobre 2021: demande de dérogation espèces protégées ;

Analyse du CSRPN

S'agissant de l'avifaune, les mesures proposées, au moins pour le Moineau domestique, sont de nature à compenser efficacement les destructions nécessitées par les réaménagements des locaux. Dans un souci d'esthétique et de conformation aux usages traditionnels locaux, l'utilisation de pots à Moineaux serait à privilégier plutôt que des nichoirs artificiels géométriques proposés.

L'utilisation de nids artificiels par l'Hirondelle rustique est plus complexe à obtenir *de novo* et directement liée au comportement exploratoire « d'intérieur » des oiseaux. Le recours à un écologue connaissant bien les lieux est bienvenu. Il pourra le cas échéant orienter la mesure vers le renforcement d'une colonie proche plutôt que la pose de nichoirs isolés. Les lieux retenus doivent garantir une accessibilité saisonnière permanente (mars-octobre).

S'agissant des Chiroptères, il est regrettable qu'aucune prospection strictement hivernale n'ait été réalisée. Bien que ce fait ne soit pas mentionné dans l'expertise du bureau d'études, le **lieu d'intervention est distant d'à peine 100 m des grottes de Vézelize**, intégrées dans le site Natura 2000 FR4100177 « Gîtes à Chiroptères autour de la Colline Inspirée » et protégées par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine. Une approche a minima sur les potentialités d'habitats d'hivernation dans les locaux aurait été bienvenue.

Avis du CSRPN

Sous réserve de la prise de compte des recommandations évoquées ci-dessus, le CSRPN émet un avis favorable aux travaux envisagés avec les compensations évoquées.

Par précaution, un complément d'étude avec le contrôle d'une éventuelle fréquentation hivernale des locaux par les Chiroptères est vivement recommandé avant engagement des travaux.

Alain SALVI, expert-délégué, vice-président de la Commission Espèces Protégées du CSRPN Grand Est

